

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 59 (1914)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La discussion de la gestion du Département militaire aux Chambres fédérales. — L'art. 3 de l'Ordonnance sur le tir hors du service est-il illégal ? — L'instruction militaire préparatoire et les cultes dominicaux. — Les effectifs de l'infanterie de la 1^{re} division. — Instructeurs d'arrondissement. — Ecole militaire. — Une brochure utile : *Le cheval*.

La discussion de la gestion du Département militaire aux Chambres fédérales, n'a pas provoqué les éclats de voix du débat de décembre passé. Mais pour avoir été moins vive elle n'a pas manqué d'intérêt. Plusieurs des questions soulevées doivent retenir l'attention.

Que faut-il penser de la légalité de l'art. 3 de l'Ordonnance du 26 septembre 1913 sur le tir hors du service ?

« Les hommes qui n'accomplissent pas dans une société de tir les exercices réglementaires, dit cet article, ou *qui n'obtiennent pas le minimum exigé de points et d'atteintes*, sont appelés à un cours spécial de tir, sans solde. »

D'autre part, l'art 124 O. M. s'exprime comme suit :

« Les sous-officiers, appointés et soldats de l'élite et de la landwehr armés du fusil ou du mousqueton, et les officiers subalternes de ces catégories de troupes sont tenus de faire chaque année dans une société de tir les exercices de tir prescrits. *Celui qui ne fait pas son tir est appelé à un cours de tir spécial, sans solde.* »

L'ordonnance est illégale, a dit la commission du Conseil national, par la voix de son rapporteur, M. Chuard. Le seul soldat que la loi astreint au cours de tir spécial est celui qui n'exécute pas son tir. Ce cours est la sanction de l'inexécution. L'étendre au tir exécuté mais non réussi, est inconciliable avec le principe de la restriction de la peine à l'acte dolosif qu'elle doit réprimer. La maladresse n'est pas un dol. Un soldat qui n'exécute pas son tir commet une violation de son devoir de service ; la loi intervient pour le contraindre et corriger. Le soldat qui exécute son tir, mais manque la cible, ne viole aucun devoir de service ; on ne saurait le punir et lui imposer des obligations militaires supérieures à celles des autres citoyens de bonne foi.

Comme on voit, la commission a argumenté en se basant sur la dernière phrase de l'art 124 O. M.

Le Conseil fédéral, lui, a basé son argumentation sur le terme « d'exercices de tir *prescrits* ». Le tir que le soldat doit exécuter est celui que les prescriptions prévoient ; or, ces prescriptions imposent un minimum de condition d'adresse ; quand ce minimum est obtenu, mais alors seulement, la prescription a été respectée, et le tir peut être considéré comme exécuté. Jusque-là, il ne l'est pas.

« Le tir obligatoire, dit le programme de tir du 5 novembre 1913, art. 30, est considéré comme accompli par les tireurs qui, en conformité des §§ 27 à 29 (fixant les conditions d'adresse), ont exécuté l'exercice d'épreuve (condition minima) et consommé le reste des cartouches qui leur sont remises gratuitement. »

Le souci de l'intérêt militaire engagerait volontiers à adopter la thèse du Conseil fédéral. On peut soutenir, avec cette autorité, que la maladresse poussée à un certain degré par un soldat instruit, dont l'acuité visuelle et la conformation physique sont normales, devient une preuve de mauvaise volonté.

Ainsi posée, la question équivaudrait à se demander si le programme de tir est assez bénin pour fournir cette preuve. A examiner celui du 5 novembre 1913, il semble que oui ; ses exigences ne sont rien moins que draconiennes. L'épreuve minima est un tir de six balles sur cible A, devant produire douze points sur un maximum de vingt-quatre, avec cinq atteintes. Si ce résultat n'est pas obtenu, le tireur est examiné par le moniteur de tir, contrôlé, conseillé ; il tire une nouvelle série, puis une autre, jusqu'à six fois. Véritablement, le soldat normal, qui a reçu à l'école de recrues l'enseignement intégral du tir, ne peut pas ne pas réussir, pour peu qu'il apporte un minimum d'attention et d'application à l'exécution de l'exercice.

Mais, malheureusement, le tir n'est pas seul en jeu dans cette affaire ; ses intérêts sont subordonnés au texte et à l'esprit de la loi ; or, sous réserve d'une démonstration juridique plus convaincante que celle à laquelle nous conduit notre étude, il semble bien que texte et esprit se plient difficilement à l'interprétation que les intérêts militaires pourraient désirer.

Premier point : peut-on admettre, au regard des termes de l'art. 124 ci-dessus rappelé, qu'un exercice *mal* exécuté, équivaut à un exercice *non* exécuté ? que le tireur qui sans jamais dépasser onze points par série de six coups a cependant tiré quarante cartouches est dans le même cas que celui qui n'en a pas tiré une seule ? L'exercice prescrit consiste à tirer les séries ; à ce moment il est exécuté. Le résultat peut être mauvais, mais ce n'est pas le résultat

qui est l'exercice, c'est le tir ; le résultat n'est qu'une conséquence. Si, pour apprendre le piano, j'exécute une gamme, dira-t-on que je n'ai pas exécuté l'exercice parce que mes doigts ont sauté des touches ?

Plus importante encore que la discussion du texte est la recherche de l'esprit de la loi, c'est-à-dire l'intention du législateur. Il semble impossible d'admettre qu'en votant l'art. 124 O. M., les Chambres fédérales aient entendu reconnaître à un simple programme de tir le pouvoir de changer le nombre des jours de service qu'elle impose aux citoyens. Car c'est bien de cela qu'il s'agit dans l'espèce. L'argumentation du Conseil fédéral aboutit à ceci que la loi aurait ratifié à l'avance l'ordonnance réservée au Conseil fédéral, et celle-ci, à l'avance aussi, les programmes de tir qui seront élaborés sous son empire. En d'autres termes, le législateur aurait voulu que de l'appréciation technique d'une commission de spécialistes et de fonctionnaires dépendît le nombre des jours de service auquel un citoyen pourra être astreint.

La loi aurait même admis plus que cela ; elle aurait consenti à l'inégalité de traitement résultant pour les citoyens des changements qui, d'une année à l'autre, peuvent être introduits dans les exigences du programme de tir, et qui dépendent des progrès généraux du tir. Le programme pour 1914 fixe le minimum d'adresse à douze points en cinq atteintes ; dans un, deux ou trois ans, il peut y avoir changement en plus ou en moins ; si bien que le nombre des jours de service qui, sous l'empire de la même loi, peut être réclamé des citoyens, risque de changer pour certains d'entre eux, non seulement au hasard des prévisions d'adresse escomptées par le programme, mais, en outre, au hasard de leur date de naissance. Tout dépend du programme en vigueur l'année de leurs vingt-un ans. Certainement, le législateur n'a pas voulu cela.

Une circonstance le prouve d'ailleurs : le principe même qui a présidé à la réforme militaire de 1907. Afin d'éviter l'erreur de 1874 qui subordonnait à une révision législative, donc, le cas échéant, à une consultation populaire, les moindres changements apportés au mécanisme de l'armée, on a résolu une répartition de compétences entre les diverses autorités de droit public : Assemblée fédérale, sous réserve de référendum ; Assemblée fédérale sans réserve ; Conseil fédéral, Département militaire. A la première de ces instances, soit au peuple, tacitement ou expressément, ressortissent les grands principes, qui régissent la défense nationale, notamment les sacrifices à réclamer de la Confédération, des cantons, des communes, des citoyens. La durée du service militaire appartient,

en première ligne, à cette catégorie ; elle relève de la loi d'organisation, soit de l'Assemblée fédérale sous réserve de référendum. Comment soutiendrait-on, dès lors, que la loi a voulu faire une exception à son propre principe dans le cas des tireurs maladroits ? Que ceux-ci ne relèveraient plus de ses dispositions, mais de la quatrième instance de compétences, voire d'une cinquième, la commission technique, sans responsabilité constitutionnelle ; car le Département militaire ne signe pas même le programme de tir, il se borne à l'accompagner d'une approbation.

Pour admettre cet accroc au principe général, il faudrait une exception en termes formels dans la loi même. Cette exception, celle de l'art. 124, n'est précise qu'au préjudice du citoyen qui *ne fait pas* son tir. Pour le simple maladroit, le moins qu'on puisse dire est qu'il y a doute. Le doute ne saurait s'interpréter extensivement.

Ainsi, plus on retourne et plus on approfondit la question, plus s'affirme la conclusion qu'il n'y a guère d'autre solution que la modification de l'art. 3 de l'Ordonnance de 1913. On a le droit de le regretter, car, malgré les attaques de quelques milieux de tireurs, importunés par un changement d'habitudes, l'Ordonnance, y compris la clause du cours spécial, marque un pas en avant. Par quelle sanction remplacera-t-on celle de l'art. 3 ? Nous n'en voyons aucune qui soit de nature à agir aussi efficacement. Consolons-nous en constatant que même sans l'art. 3, l'Ordonnance paraît de nature à provoquer le progrès.

* * *

Un second objet, auquel les Chambres se sont moins longuement arrêtées, relève de l'instruction militaire préparatoire. Depuis assez longtemps, celle-ci se heurte à une certaine opposition de membres du clergé qui reprochent aux exercices du dimanche matin de nuire à la fréquentation du culte. La plupart de ces opposants n'apportent à leurs réclamations aucun sentiment de réprobation contre l'institution elle-même ; ils voudraient seulement, qu'une conciliation fût trouvée entre les intérêts de l'institution et ceux du service religieux dominical. C'est dans cet esprit que le Synode de l'Eglise nationale vaudoise a émis, en 1910, le vœu suivant : « Le Synode, rendant hommage aux efforts déjà faits dans ce sens, exprime le vœu que les organisateurs et les directeurs des cours militaires préparatoires fassent tout leur possible pour que les cours aient lieu dans les jours ouvrables ou le dimanche après-midi et ne nuisent pas à la fréquentation du culte public par les jeunes gens qui y participent. »

Les directeurs de sections d'instruction militaire préparatoire

ne se sont pas montrés indifférents à ce vœu. On peut dire que rares sont les organisateurs qui ne montrent pas le souci de répondre au légitime désir des membres du clergé. Il est très difficile de faire complète abstraction du dimanche matin pour les exercices, mais, à très peu d'exceptions près, ou bien ces exercices sont terminés assez tôt pour permettre la fréquentation du culte paroissial, ou la section y assiste en corps, avec ses instructeurs, comme nous l'avons vu à réitérées fois, par exemple, dans le Valais ; ou encore, la section elle-même a son culte militaire, cérémonie à laquelle les aumôniers de l'armée prêtent toujours leur aide avec un dévouement empressé.

Il n'y a donc nullement divorce entre les hommes qui sont à la tête des organisations d'instruction préparatoire et ceux qui représentent les églises. Partout où l'on veut bien chercher l'entente, elle est réalisée. Malheureusement, chacun n'apporte pas à cette recherche l'esprit manifesté par le Synode de l'Eglise vaudoise. Nous pensons ici au journal *l'Essor*. Il semble appartenir à cette catégorie de personnes qui poussent la ferveur pacifiste jusqu'à la guerre à la défense nationale. Pour lui, le développement des cours militaires préparatoires est un « fatal envahissement », une « œuvre destructrice de la vie spirituelle de la jeunesse » ; « le moins que l'on puisse dire de leur organisation, le dimanche matin, c'est qu'ils constituent un manque de tact grave vis-à-vis du christianisme organisé. » *L'Essor* s'étonne « de la passivité des Eglises qui acceptent bénévolement l'accaparement de l'heure du culte public par certains chefs des cours militaires » ; même l'organisation des cultes de cadets ne trouve pas grâce à ses yeux ; ils ont un caractère religieux très incomplet, ils ne sont pas « vraiment religieux » ; et pour finir, il convie les Eglises à la croisade, sous une forme ou sous une autre, de façon à impressionner le peuple.

Sur ce ton-là, *l'Essor* n'impressionnera personne. Dans les milieux ecclésiastiques qui ne confondent pas la polémique avec les intérêts de la religion, et le christianisme organisé avec le christianisme sans épithète, on lui répondra qu'il est excessif de voir dans les cultes de nos aumôniers une concurrence déloyale. Et dans les milieux militaires, on l'engagera, s'il tient à se battre, à chercher ailleurs des moulins à vent.

Au Conseil national, M. le conseiller fédéral Décoppet a montré un sens autrement plus éclairé des réalités pratiques. Prenant la parole à l'occasion d'une pétition des associations de la jeunesse catholique :

« Le Conseil fédéral, a-t-il dit, recommande chaque fois qu'il

en a l'occasion, aux autorités qui organisent des cours d'instruction préparatoires, de fixer les heures des exercices de telle sorte que les jeunes gens puissent assister au culte. Il ne faut pas oublier toutefois que ces cours sont volontaires et facultatifs et que si on fixe les exercices le dimanche matin, c'est qu'on estime que c'est l'horaire le plus favorable au recrutement. Il est donc préférable de ne pas fixer de règles aux organisateurs, tout en leur recommandant d'avoir égard aux heures de culte. »

Ce rappel du chef du Département militaire aux convenances sera beaucoup mieux entendu et exercera une plus réelle influence que les virulentes hostilités de *l'Essor*.

* * *

Une troisième question, abordée à l'occasion de la gestion, a été celle des effectifs trop faibles de la 1^{re} division. Des chroniques précédentes l'ont esquissée¹. On cherche des combinaisons réparatrices. Le rapport de la commission du Conseil national a exposé les origines du mal. « Lors de la refonte de notre organisation et de la transformation des huit anciennes divisions en six actuelles, la 1^{re} est la seule dont le territoire de recrutement n'ait subi aucune augmentation. Et comme sur ce même territoire, avec la nouvelle organisation, la division doit pourvoir à un plus fort recrutement en armes spéciales, il en résulte, pour ses bataillons d'infanterie, des effectifs très notablement inférieurs à ceux des autres divisions. »

La commission a suggéré d'augmenter le territoire affecté à la 1^{re} division comme moyen le plus rapide et le plus naturel de remettre les choses au point. Le chef du Département militaire a opposé à cette proposition l'inconvénient des répercussions de division en division par l'augmentation du territoire de l'une d'elles.

D'autre part, il n'est pas possible de réduire le nombre des bataillons de la 1^{re} division ; à seize elle est déjà au-dessous du chiffre légal. Quant à la réduction du recrutement de certaines troupes d'armée et de forteresse dans le canton de Vaud, elle ne suffit pas à établir la compensation.

Si nous sommes bien informé, la combinaison à laquelle on songerait serait, dans le moment présent, la suivante :

Premièrement, comme nous l'avons déjà dit, suppression des deux compagnies vaudoises du bataillon n° 90. Mais cette suppression n'entraînerait pas le retranchement du bataillon des cadres de la 1^{re} division. Alors même que les Genevois ne font plus d'enfants ils en font toujours assez, paraît-il, pour composer une nouvelle

¹ Chronique suisse, avril 1914, p. 273 ; mai 1914, p. 347.

compagnie qui remplacerait les deux unités vaudoises. Le bataillon n° 90 aurait trois compagnies.

D'autre part, on reviendrait à un projet qui avait été examiné lors des travaux préparatoires de la loi. La population montagnarde du canton de Vaud ayant peine à remplir les cadres de deux bataillons de montagne, l'un des deux serait dissous et remplacé au 5^e régiment par un bataillon fribourgeois. Le 7^e régiment serait ainsi réduit à deux bataillons et l'on créerait, dans la région montagneuse du canton de Fribourg un arrondissement de bataillon qui fournirait outre ce bataillon, des troupes aux armes spéciales de la 1^{re} division et faciliterait ainsi le recrutement de l'infanterie.

La 1^{re} division ne verrait pas le nombre de ses bataillons augmenter ; il resterait au chiffre de seize, mais son territoire serait accru de l'arrondissement de recrutement du bataillon alpin fribourgeois.

En dernier ressort, cette réforme se traduirait, pour l'ensemble de l'armée par une diminution de cinq compagnies de l'élite.

Quant à la répercussion sur les cadres de la landwehr, elle affe-
terait les bataillons n° 123, dont la V^e compagnie disparaîtrait,
n° 167 de Saint-Maurice, et peut-être, indirectement, n° 166 de
Saint-Maurice également.

* * *

Parmi les objets moins longuement examinés, il faut citer la suppression des instructeurs d'arrondissement et le transfert au Département militaire de la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale. Ils n'ont été qu'effleurés, et il ne pouvait en être autrement ; ils sont de ceux qui demandent à mûrir pour pouvoir être abordés utilement.

* * *

En terminant, signalons une brochure destinée à rendre les plus réels services. Elle ne compte pas trente pages, format de poche, mais l'utilité ne se mesure pas à la dimension. Son auteur est le major d'E.-M. W. Hartmann, son traducteur français le capitaine C. Friederich, son titre *Le Cheval*, et son objet des conseils aux officiers montés des troupes à pied. Née des besoins résultant de la remonte des capitaines d'infanterie, elle esquisse, dit l'auteur, le minimum des connaissances nécessaires à l'entretien et aux soins du cheval. Cette esquisse embrasse le logement, la nourriture le travail et les soins spéciaux qu'exige un cheval pour rester en forme et santé. Elle est parfaite. On ne saurait trop recommander la consultation de ces quelques pages aux officiers qui, déten-

teurs d'un cheval, ne possèdent pas l'instruction spéciale et complète que reçoivent leurs camarades des armes montées. Ils ne trouveront rien de plus pratique et qui puisse les guider plus clairement. Le capitaine Friederich a été bien inspiré en mettant les conseils du major Hartmann à la portée de ses camarades de la Suisse romande.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Nouvelles créations et changements dans les formations en 1914. — Les manœuvres impériales.

L'Etat d'empire pour 1914 a prévu une série de nouvelles créations et introduit plusieurs changements dans les formations.

Au 1^{er} avril, deux dépôts du train ont été constitués : un à Marienbourg pour le 20^e corps et un à Forbach pour le 16^e. Le dépôt du train du 16^e corps sera transféré de Forbach à Saarlouis.

Seront créés au 1^{er} juillet : une école de guerre à Bromberg, qui relèvera, pour la juridiction, etc., du 2^e corps, soit de la 4^e division ; deux dépôts de remonte, l'un sur le domaine seigneurial de Rothen-Clempenow, qui appartient au fidéicommis comtal d'Eichstedt-Peterswald-Hohenhalzer, dans l'arrondissement de Randow, en Poméranie ; l'autre à Craazen dans le majorat du même nom, arrondissement de Soldin, dans le Neumark.

Les créations suivantes sont prévues pour le 1^{er} octobre :

1^o *Un état-major de brigade d'artillerie à pied*, à Posen, pour la 7^e brigade d'artillerie à pied.

2^o *Deux régiments d'artillerie à pied* à deux bataillons de trois batteries, soit : à Graudenz, le 3^e régiment d'artillerie à pied de la Prusse occidentale, portant le n^o 21 et rattaché au 17^e corps ; et à Lötzen (forteresse de Boyen) le régiment d'artillerie à pied Masurisch n^o 22, attribué au 20^e corps, avec l'état-major de régiment et un bataillon à Allenstein et deux bataillons. Ces deux régiments porteront l'uniforme des régiments d'artillerie à pied d'Eucke n^o 4 (Magdebourg), mais avec les n^os 21 ou 22 sur les épaulettes et les pattes d'épaules. Ils seront dotés tous deux de détachements d'attelages, un seul pour le régiment 21 et deux pour le régiment 22 ; en outre, un détachement pour chaque bataillon ; ajoutons encore un bataillon d'artillerie à pied wurtembergeois n^o 13 avec détachement d'attelages. Le régiment d'artillerie à pied Hohenzollern n^o 13 portera dès le 1^{er} octobre le n^o 24 et sera transféré au 14^e corps.

3^o *Une inspection de pionniers à Cologne, n° 5.*

4^o *Huit régiments de pionniers.* Ce seront les premiers régiments de pionniers de l'armée prussienne. Les bataillons de pionniers n°s 18, 19, 20, 23, 24, 25, 29 et 30 serviront à les former. Le régiment sera ainsi à deux bataillons, dont un bataillon provisoirement à trois compagnies, et deux autres à deux compagnies seulement. Les commandements de pionniers des 1^{er}, 5^e, 7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 18^e, et 20^e corps seront supprimés. Les nouveaux régiments porteront l'uniforme, les numéros et les signes distinctifs des bataillons transformés.

5^o *Huit détachements des projecteurs* incorporés aux régiments de pionniers mentionnés ci-dessus. L'uniforme est celui des régiments de pionniers : les officiers, avec éperons, les sous-officiers et conducteurs montés armés du sabre avec ceinturon et dragonne et du pistolet 0,8, les maréchaux des logis-chefs du sabre d'officier et du pistolet 0,8, le reste du personnel, du sabre-baïonnette court 98 et de la carabine 98. Un détachement des projecteurs se compose de : un capitaine, trois premiers-lieutenants ou lieutenants, un maréchal des logis-chef, 10 sous-officiers (dont deux montés, y compris un maréchal-ferrant), 10 appointés et 56 hommes (dont 22 conducteurs), sept chevaux de selle, 44 chevaux de trait et chevaux haut-le-pied, soit au total 4 officiers, 77 hommes et 51 chevaux de troupe.

6^o *Un régiment du chemin de fer* à deux bataillons, portant le n° 4, en garnison à Berlin. Le bataillon du chemin de fer n° 4, qui sera supprimé, servira à sa formation. Ce régiment relève de la 1^{re} brigade de chemin de fer, qui fait partie du corps de la Garde. L'uniforme est celui du bataillon de chemin de fer n° 4. Le 2^e bataillon du régiment de chemin de fer n° 1 sera composé de troupes saxonnnes, hormis une compagnie prussienne.

7^o *Un bataillon de télégraphistes* à cinq compagnies, dont deux compagnies de télégraphie sans fil. Ce bataillon portera le n° 8, avec siège à Breslau, pour les 1^{re}, 2^e et 3^e compagnies et la 4^e compagnie de télégraphie sans fil ; la 5^e compagnie (télégraphie sans fil) aura son siège à Liegnitz. Le bataillon relève de la 3^e inspection des troupes du télégraphe et est incorporé au 6^e corps.

8^o *Un commandement du train du corps de la Garde*, avec siège à Berlin-Laukwick, et *un détachement du train*, « 2^e détachement du train de la Garde », à trois escadrons. Le détachement actuel du train de la Garde est lui aussi composé, depuis le 1^{er} octobre, de trois escadrons seulement et porte la dénomination de « 1^{er} détachement du train de la Garde ». Les deux détachements relèvent du nouveau commandement du train de la Garde. L'actuel commandement des

trains du corps de la Garde, des 3^e et 4^e corps d'armée, sera désigné désormais sous le nom de « commandement des trains des 3^e et 4^e corps d'armée ». L'uniforme des deux nouveaux détachements du train de la Garde est celui de l'ancien détachement du train de la Garde.

Dès le 1^{er} octobre, six détachements du train, n^os 1, 2, 3, 7, 14 et 17, seront augmentés d'un cinquième escadron.

Le *ministère de la Guerre* comprendra une nouvelle direction des logements, plus trois nouvelles sections : la section des budgets, celle de l'aérostation et aviation militaires, et la section des logements pour l'Ouest. La section actuelle des logements prendra la dénomination de « section des logements pour l'Est ». Cette dernière section, ainsi que celle de l'aérostation et aviation militaires, ne seront instituées que provisoirement. La section du recrutement jusqu'ici provisoire figurera désormais définitivement au budget. La section des ravitaillements sera divisée en deux sections : celle des ravitaillements de guerre et celle des ravitaillements de paix.

Les travaux de la nouvelle section du service aérien porteront sur les objets suivants : matériel de campagne, acquisition et entretien de places d'exercices, acquisition et entretien d'installations techniques pour les aérostiers et les aviateurs ; elle s'occupera des questions touchant la défense nationale, la guerre de siège, l'armement du service aéronautique ; fonctionnement et entretien du service aérien dans les forteresses ; technique de l'aérostation et de l'aviation, photographie aérienne, observations météorologiques et signaux.

Une nouvelle section de photogrammétrie a été créée à l'*état-major général*.

En résumé, ce sont surtout les pionniers et l'artillerie à pied qui ont été réorganisés. Chez les premiers, les régiments de pionniers, avec siège dans les principales villes fortes, apparaissent pour la première fois. Les détachements des projecteurs sont aussi récents.

L'artillerie à pied comptera, ensuite de la nouvelle organisation, 24 1/2 régiments, auxquels s'ajouteront trois régiments bavarois. Le nombre total des bataillons s'élève à 55. Toute l'artillerie à pied est groupée sous une inspection générale, divisée elle-même en trois inspections qui se répartissent chacune deux à trois brigades et une à deux directions de dépôt d'artillerie, soit au total sept brigades d'artillerie à pied et quatre directions de dépôt. La Bavière possède une brigade d'artillerie à pied.

* * *

Nous avons déjà mentionné à cette place que les 7^e, 8^e, 11^e et 18^e corps prussiens, les 2^e et 3^e corps bavarois prendraient part aux ma-

nœuvres impériales de cette année. Le siège du commandement général de ces corps d'armée se trouve respectivement à Munster, Koblenz, Cassel, Francfort sur Mein, Wurzbourg et Nuremberg. Ce nombre de corps d'armée, presque le quart de l'armée allemande, suffit à montrer combien imposantes seront les forces en présence ; jamais exercices de paix n'auront mis en ligne des troupes aussi nombreuses ; cependant, ce n'est qu'en considérant séparément les effectifs des différentes unités que l'on peut se faire une idée de l'envergure des manœuvres projetées.

Les chiffres suivants indiquent, pour les six corps d'armée, les effectifs des trois armes principales :

| | Bat. d'inf. | Escadrons. | Batt. d'art. |
|----------------------------------|-------------|------------|--------------|
| 7 ^e corps | 30 | 20 | 24 |
| 8 ^e corps | 24 | 20 | 24 |
| 11 ^e corps | 24 | 20 | 27 |
| 18 ^e corps | 27 | 20 | 24 |
| 2 ^e corps (bavarois). | 24 | 20 | 27 |
| 3 ^e corps (bavarois). | 21 | 18 | 24 |
| Total | 153 | 118 | 150 |

En outre, les 7^e et 11^e corps prussiens et le 2^e corps bavarois possèdent chacun un bataillon de chasseurs. Sur les 27 batteries que comptent respectivement les 11^e corps prussien et 2^e corps bavarois, trois sont à cheval ; les 144 autres batteries sont attelées. L'effectif des unités de troupes prenant part aux manœuvres n'est pas connu officiellement, mais si l'on calcule le bataillon à 700 hommes, effectif qui est de règle pour ces manœuvres — il sera cependant dépassé cette année, vu le grand nombre de bataillons qui comptent actuellement et en permanence un effectif de 719 hommes prévu par le budget — on obtient pour les 156 bataillons d'infanterie de ligne et de chasseurs, un chiffre rond de 110, 000 hommes. Une compagnie de mitrailleuses accompagne les régiments d'infanterie et les bataillons de chasseurs prussiens ; la compagnie comprend 71 hommes, 22 chevaux de troupe, 6 mitrailleuses et 3 caissons à munitions attelés ; le bataillon de chasseurs bavarois n'a pas de mitrailleuses, mais les trois bataillons de chasseurs possèdent par contre une compagnie de cyclistes forte de 113 hommes. Les six corps d'armée groupent donc en tout 53 compagnies de mitrailleuses avec 1166 chevaux et trois compagnies de cyclistes.

Les escadrons partiront aux manœuvres avec 120 chevaux — dès le 1^{er} octobre 1913, leur effectif est en moyenne de 145 chevaux, —

ce qui donne, en chiffres ronds, 13 300 chevaux et autant de cavaliers.

Les batteries attelées de campagne comptent — depuis le 1^{er} octobre également — au moins six pièces et une voiture-observatoire attelées ; pour un grand nombre de batteries, il faut encore ajouter trois caissons à munitions attelés. L'effectif en chevaux varie de 75 à 100 ; si l'on prend comme moyenne 80 chevaux par batterie, le chiffre que l'on obtient s'élève à 11 520 chevaux. Les six batteries à cheval ont respectivement quatre pièces, quatre caissons à munitions, une voiture-observatoire attelés et 144 chevaux de troupe, soit au total 864 chevaux. Les 150 batteries donnent les chiffres d'ensemble suivants : environ 19 000 hommes, 12 300 chevaux et 888 canons.

Aux 7^e et 8^e corps prussiens et au 2^e corps bavarois sont adjoints un détachement de mitrailleuses, attribué aux divisions de cavalerie, composé de 91 hommes, 59 chevaux de troupe, six mitrailleuses et trois caissons à munitions attelés, soit au total 273 hommes, 177 chevaux, 18 mitrailleuses et 9 caissons à munitions.

La composition normale d'un corps d'armée pour les trois armes principales est la suivante : 2 divisions comprenant chacune 2 brigades d'infanterie, 1 de cavalerie et 1 d'artillerie de campagne, chaque brigade a 2 régiments d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie. Les lois d'empire de ces dernières années ont atténué d'une manière sensible les grandes inégalités existant entre les différents corps de troupes de l'armée allemande. Ces réformes ont eu pour effet de rendre plus aisée la tâche du haut commandement et de l'administration, et de faciliter le passage du pied de paix au pied de guerre. L'uniformité n'est cependant pas complètement établie, je vous en ai donné pour preuve les chiffres mentionnés plus haut. Si le 7^e corps d'armée compte 30 bataillons et le 18^e 27, cela provient du fait que le premier possède 5 brigades d'infanterie au lieu de 4, et qu'une brigade du second est à 3 régiments au lieu de 2 ; il est probable qu'à la mobilisation, ces unités en plus serviraient de dépôts à de nouvelles formations. Dans la cavalerie, seul le 3^e corps bavarois rompt l'égalité : 2 régiments manquent encore d'un escadron chacun. Nous sommes déjà renseignés en ce qui concerne l'artillerie de campagne ; je n'y reviens pas.

Il faut ajouter aux corps d'armée les troupes suivantes, qui relèveront immédiatement des commandements généraux : 12 bataillons d'artillerie à pied avec 6 détachements d'attelages (pour les batteries lourdes de corps d'armée), 10 bataillons de pionniers avec 6 sections de projecteurs et 6 détachements du train. En faisant abstraction des effectifs budgétaires, on obtient pour ces troupes un chiffre

global de 15 600 hommes et 2 500 chevaux ; ce chiffre n'est d'ailleurs qu'approximatif, car on ignore aussi bien quel sera l'effectif exact de mobilisation que le nombre des bataillons d'artillerie à pied et de pionniers qui participeront aux manœuvres.

On pourrait aussi évaluer l'effectif total des 6 corps d'armée qui prendront part aux manœuvres à 157 000 hommes et 19 200 chevaux en chiffres ronds. Le nombre des chevaux s'accroîtra encore si, comme on est en droit de le supposer, l'on adjoint aux unités les cuisines roulantes prévues par le budget, qui favorisent dans une grande mesure le bien-être de la troupe.

Mais ces chiffres considérables ne sont pas encore complets.

Le nombre et l'effectif des formations de réserves prenant part aux exercices d'automne vont chaque année en augmentant ; les crédits inscrits dans le budget de 1914 pour les exercices de la réserve se sont élevés eux aussi d'une manière fort réjouissante. Il y a tout lieu de croire de ce fait que des troupes de réserve seront appelées aux manœuvres impériales.

La cavalerie des 6 corps d'armée suffira difficilement à elle seule, sans compromettre certaines exigences tactiques, à former les divisions de cavalerie indispensables à de si grandes masses de troupes. Les deux partis devront se concentrer fort loin l'un de l'autre ; cela est absolument nécessaire pour donner aux opérations le caractère de la réalité d'une guerre ; il faudra donc mettre à leur disposition une force en cavalerie beaucoup plus grande. Quoi qu'il en soit, les six corps d'armée ne peuvent fournir l'artillerie montée et les détachements de mitrailleuses que pour trois divisions de cavalerie seulement (une compagnie de cyclistes, trois batteries et un détachement de mitrailleuses pour chaque division).

Enfin, il faudra aussi mettre sur pied un fort contingent de troupes de communications de toutes sortes. De si grandes masses, rassemblées pour des opérations de guerre, ne sauraient se passer de toutes les ressources techniques qu'offrent ces armes spéciales : service d'informations, de renseignements et transmission des ordres (troupes de télégraphistes et de télégraphie sans fil), soutien pour l'exploration éloignée de la cavalerie (dirigeables et avions), constructions et ouvrages, etc. (troupes de chemins de fer), service accéléré des ravitaillements et évacuations (troupes d'automobilistes), etc., etc.

En résumé, les chiffres que nous avons cités ne sauraient être définitifs ; toutefois, nous pouvons affirmer que l'effectif total des troupes mises sur pied dépassera de beaucoup 160 000 hommes. Dans l'organisation de ces manœuvres, le grand Etat-major général

s'est imposé à lui-même et a imposé aux commandants de tous grades, aux troupes et à l'administration les tâches les plus variées, dont la solution sera aussi instructive que difficile.

Indépendamment des manœuvres impériales, huit corps prendront part à des manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée, ou de corps d'armée contre un ennemi marqué ; ces manœuvres seront dirigées par les inspecteurs généraux.

Enfin, sept divisions de cavalerie exécuteront des exercices spéciaux.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

M. Messimy au ministère de la guerre. — Ses idées d'autrefois. — *L'armée républicaine de demain.* — Les corps d'armée doivent être de deux types différents. — Le danger d'une armée forte. — Le rajeunissement des cadres. — Le changement de tenue. — Un essai de pédagogie militaire. — La routine intelligente.

Dans ma chronique de juin, je n'ai pu qu'enregistrer le retour de M. A. Messimy au ministère de la Guerre. Je n'ai même pas noté la désignation de M. Delcassé, qui a été pendant trois jours détenteur du portefeuille. L'armée l'avait accueilli avec une curiosité sympathique. Elle désirait le voir à l'œuvre, et, s'il avait montré autant de poigne qu'on lui en attribue, elle se serait réjouie de grand cœur. Car il est temps que cesse l'état d'anarchie et d'incohérence dans lequel elle se consume.

M. Messimy est-il l'homme qui tiendra le gouvernail d'une main ferme? Hélas! il n'a pas déployé beaucoup de suite dans les idées et d'énergie calme. Les quelques coups de force qu'on porte à son actif sont de la brutalité, et ce n'est pas du tout la même chose. Il ne s'est pas montré conséquent avec lui-même, à son premier passage au ministère. Et c'est dommage, car il avait manifesté des intentions excellentes.

Je me rappelle que, il y a quelque treize ans, alors que, capitaine démissionnaire, il était entré, sauf erreur, dans une charge d'agent de change, un de ses amis vint me signaler un article qu'il avait fait paraître dans la *Revue politique et parlementaire* de juin 1901 et qui avait passé inaperçu, malgré l'importance du sujet traité (*L'armée républicaine de demain*) et malgré l'originalité de la solution proposée.

Celle-ci me parut non seulement neuve, mais fort juste, et je m'empressai de le dire ici-même.

Le principe de sa thèse était que nous avons tort d'avoir des corps d'armée offrant tous la même composition. Ce reproche, à la vérité, n'était pas inédit. Je me souviens d'un article du général Cosseron de Villenoisy, dans la *Revue des Deux-Mondes*, s'élevant contre cette uniformité. Elle a deux conséquences fâcheuses : le nombre des hommes fournis par toutes les divisions du territoire n'étant pas égal, ou on utilise mal les ressources du recrutement, ou on se trouve obligé d'affecter des réservistes d'une région à une autre région. De plus, lorsque, à la guerre, un général ennemi saura qu'il a en face de soi cinq ou six corps d'armée français, il sera bien vite renseigné sur le total des forces qui lui sont opposées : il n'aura qu'à multiplier 5 ou 6 par environ 35 000.

C'est là un inconvénient dont je crois qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance. Au surplus, cette interchangeabilité qu'on avait voulu réaliser par l'identité de composition, il y a longtemps qu'elle a subi des atteintes. Nous avons des corps d'armée à deux divisions ; nous en avons à trois. Certains possèdent des bataillons de chasseurs ; les autres, non. Et ainsi de suite.

Mais ce n'est pas des différences de ce genre que M. Messimy réclamait. Ce n'était pas davantage la différence d'effectifs réalisée par le renforcement des corps de couverture. Il demandait que cette couverture, ayant un rôle spécial à remplir, eût une organisation spéciale. Il est indéniable, en effet, que, sur la frontière, il faut être prêt à tout événement, en état de partir au premier signal. On n'a pas à s'occuper d'instruire les recrues lorsqu'on monte la garde. On n'en a ni le temps, ni les moyens, d'ailleurs.

Et, par contre, les corps de l'intérieur, ayant à s'occuper presque exclusivement de cette instruction, se trouvent gênés dans les entourages, si je puis ainsi parler, parce qu'on ne s'arrange pas pour qu'ils puissent y consacrer tout leur temps.

On veut qu'ils soient à la fois une école en activité et une unité de guerre rapidement mobilisable. Or, ceci l'est en opposition avec cela. Une unité de guerre mobilisée n'est pas apte à entrer en campagne si elle renferme des recrues insuffisamment préparées au rôle qu'elles ont à y jouer ; elle ne l'est pas non plus si elle renferme des réservistes insuffisamment déracinés. Il ne suffit pas de prendre un homme dans ses foyers et de le transplanter dans une caserne pour qu'il s'acclimate à ce nouveau milieu et se détache complètement de l'ancien. La coupure d'avec les affections familiales, d'avec les questions d'intérêt, d'avec les rêves d'avenir, ne se fait pas comme au couteau. On traîne après soi, en rejoignant son corps, des lambeaux d'idées étrangères au service. Il faut quelques jours pour se débar-

rasser de ces vestiges de la vie civile, et pour retrouver l'esprit militaire dans sa plénitude. Une mobilisation hâtive est condamnée à mal tourner. Donc, renonçons à l'idée de mettre vite les corps de l'intérieur sur pied de guerre. Et, dès lors, organisons-les non plus en vue de leur prompte mobilisation, mais en vue de leur bon rendement au point de vue de la formation des soldats.

De là, cette conception de l'« armée républicaine de demain » : en ayant-postes, des corps d'armée — les corps de couverture — en état de défense immédiate ou d'agression instantanée, ce qui, avec les forteresses et les camps retranchés, donne au reste de l'armée la sécurité dont elle a besoin pour son œuvre d'enseignement, en temps de paix, ce qui lui donne, si les affaires se gâtent, le temps et l'espace dont elle a besoin pour son œuvre de guerre.

Eh bien, je crois que M. Messimy avait entrevu là sinon la solution du problème, du moins une solution ingénieuse et qui eût pu être féconde. Pourquoi l'a-t-il abandonnée ? Pourquoi, arrivant au pouvoir, n'a-t-il pas même amorcé sa réalisation ? Je n'arrive pas à me l'expliquer, autrement que par de la légèreté d'esprit ou de la faiblesse de caractère. Je sais que, dans les loges, on s'est effrayé de cette idée de concentrer sur un point du territoire, entre les mains d'un seul chef, toutes les forces actives de la nation. La crainte d'un coup d'Etat hante les cerveaux de certaines gens.

Il faudrait avoir la crânerie de reconnaître que la force peut être dangereuse pour ceux qui l'emploient, mais qu'elle l'est pour ceux contre qui on l'emploie. Rappelons-nous que l'opposition, sous l'Empire, demandait que l'armée fût réduite et affaiblie, pour que le gouvernement ne se trouvât pas tenté d'en mésuser. Hélas ! le moment venu d'en user, elle s'est montrée trop réduite et affaiblie !... Ah ! si on reprenait l'idée émise dans la *Revue politique et parlementaire* ! Et nul ne serait plus qualifié pour la reprendre que celui qui l'a lancée dans la circulation.

Malheureusement, il semble qu'il lui ait suffi d'en faire l'objet d'un article : *verba, non acta*. Pareillement, d'ailleurs, il a l'air de se désintéresser d'un projet de recrutement des officiers qui lui tenait fort à cœur il y a quelque trois ans, et grâce auquel on aurait donné le grade de capitaine à des hommes de vingt-sept ans, c'est-à-dire en pleine maturité physique, en pleine possession de leurs facultés intellectuelles, — ce qui eût, j'en ai la ferme conviction, mis un terme à la crise des cadres.

Jusqu'à présent rien n'indique que le nouveau ministre de la guerre songe à mettre en application cette idée féconde. Les seconds débuts, comme on dit à la Comédie française, sont assez

ternes. Mais, après tout, mieux vaut ne pas faire de promesses et... les tenir, qu'en faire et ne pas les tenir, n'est-ce pas ? En attendant, on n'est pas renseigné sur les desseins du chef de l'armée. On en est réduit à des conjectures.

* * *

Dans ce désarroi, rien de précis ne se fait. Et j'en suis réduit à parler de publications, alors que je préférerais enregistrer des résultats positifs. Même l'adoption d'une nouvelle tenue pour l'armée n'est pas un fait acquis : il ne s'agit que d'une simple proposition sur laquelle les Chambres auront à se prononcer, ce qui ne se fera pas, je pense, sans quelques objections. Nous avons donc du temps devant nous pour examiner la question. M. Messimy a lancé quelques autres idées en l'air. Certaines risquent de lui retomber sur le nez. En tout cas, ce sont, pour le moment, simples idées en l'air.

A noter, pourtant, que le port de la tenue civile est autorisé dans des conditions plus larges que précédemment, mais moins larges que ne le souhaitaient certains des intéressés. Au surplus, il s'agit là d'une bien petite affaire. Les grandes questions semblent sommeiller. Et c'est de quoi je profite pour signaler un ouvrage auquel je regrette que la presse militaire n'ait pas fait accueil, car il mérite, je crois, d'être lu, ne fût-ce que pour être discuté et réfuté.

C'est l'*Education guerrière*, gros volume publié chez Paul Dupont par le commandant V. Demars, chef d'escadron d'artillerie breveté. L'auteur examine la manière rationnelle à employer pour transformer des recrues en soldats. Et, d'abord, il fait remarquer qu'il n'existe rien, à ce sujet, en dehors de la tradition. La pédagogie militaire n'a fait l'objet ni d'un corps de doctrine officiel ni d'études rédigées par des officiers faisant autorité. Depuis quelques années, pourtant, nos écoles militaires y consacrent des leçons, et j'ai eu occasion de relever certaines erreurs enseignées à Saint-Cyr dans le cours où ce sujet est abordé.

Il y a quelque vingt ou vingt-cinq ans, lorsque le lieutenant Demars quitta l'Ecole d'application de Fontainebleau et arriva au régiment, il n'était pas préparé à ses fonctions d'instructeur et d'éducateur. Il dut s'y préparer par un travail personnel, et son livre nous fait assister à l'élaboration de la méthode à laquelle il a fini par aboutir. Avec une belle sincérité, il nous avoue les maladresses qu'il a commises, les insuccès qui en ont été la conséquence. Il a tâtonné, hésité, tenté, rejeté. Toutes les allées et venues de sa pensée,

ses expériences, ses déconvenues, nous sont contées avec netteté, clarté, vigueur. L'ouvrage est bien composé et bien écrit. Il est d'une inspiration élevée, et il est plein d'aperçus originaux.

Est-ce à dire que les conclusions en soient irréprochables ? Non. Et, pour ma part, je ne les admets qu'en partie, avec de formelles réserves. Mais il n'importe : c'est déjà un grand mérite d'avoir compris que nos méthodes d'instruction et d'éducation sont insuffisantes, d'avoir voulu appeler l'attention sur cette insuffisance, d'avoir cherché à les améliorer en vue d'un rendement meilleur. Même si on arrive à cette conviction que les procédés traditionnels sont ce qu'il y a encore de mieux, il reste la ressource de suivre intelligemment la routine. Le navigateur entraîné par un courant violent sait qu'il ne peut résister à cette force de la nature ; mais, s'il connaît la manœuvre, s'il a la notion de ce dont son esquif est capable, il peut louvoyer avec le danger, éviter les écueils, et arriver tout de même à bon port. Je doute que les expédients proposés par le commandant Demars aient la valeur qu'il leur attribue. Mais il est bon de les avoir étudiés ; il est bon de savoir que, en éducation, il y a beaucoup de chemins qui mènent au but, et que l'art du maître est de choisir ceux qui conviennent le mieux aux élèves. Le bon enseignement cherche à être individualiste. Il ne peut espérer y réussir toujours. S'adressant à des collectivités, il doit recourir aux moyens qui conviennent le mieux à la moyenne, à moins qu'il ne se propose de concentrer tous ses efforts sur l'élite, l'exemple de celle-ci devant entraîner la masse.

On voit, par ce dilemme, la nature des problèmes extrêmement variés que soulève la formation des recrues. J'ajoute que cette question est de nature à intéresser les Français plus que les Suisses, car, heureusement pour vous, vous ne rencontrez pas les difficultés auxquelles se heurtent nos officiers ; vous avez un corps de professionnels de la pédagogie militaire, et vous avez un esprit national, des traditions guerrières, que nous vous envions.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

La mort du chef d'état-major général. — Les agitations politiques intérieures. — Les tendances du ministre de la Guerre. — La situation en Lybie.

Un deuil a frappé l'armée italienne : son chef d'état-major, le lieutenant-général Albert Pollio est mort, à Turin, le 1^{er} juillet. Le général Pollio avait commencé son service militaire dans l'artillerie ;

il passa ensuite avec le grade de capitaine dans l'état-major, où il fit toute sa carrière. Avant chaque nouveau grade, il accomplissait des périodes de service dans des corps de troupes, toujours dans l'infanterie. Il avait 64 ans au moment de sa mort ; chef d'état-major depuis six ans, il devait l'être encore pendant quatre ans.

Le général Pollio était un homme absolument remarquable, tant par son intelligence que par sa culture et ses connaissances militaires. Soldat dans l'âme, il ne fut jamais un politicien ; il a passionnément voué toutes ses forces à l'armée, poussé par un grand idéal. L'activité qu'il déploya dans la préparation de l'armée à la guerre, pendant ses six ans de haut commandement est énorme ; il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour le bien de l'armée. Malheureusement, son commandement s'est exercé pendant la néfaste période giolittienne, et il a toujours été entravé par un ministre de la Guerre qui, lui, était surtout un politicien. Nous avons déjà noté, dans notre chronique d'avril dernier, les conséquences de cet antagonisme.

Le général Pollio n'avait, en tant que chef d'état-major, qu'un seul mais grave défaut : trop bon, trop souvent excessivement optimiste, il était peu psychologue et se laissait facilement influencer. Ce défaut donnait parfois à ses actes un caractère d'indécision, entraînant aussi de regrettables conséquences dans une armée composée d'Italiens, c'est-à-dire de belles intelligences, dont le péché mignon est d'être souvent ambitieuses et arrivistes.

Nous regrettions profondément le chef qui disparaît, l'homme honnête, consciencieux et de très grande valeur. Cette perte est d'autant plus grave en ces temps de complications dans la politique extérieure et intérieure, et de réorganisation de l'armée. Souhaitons que le nouveau chef d'état-major soit à la hauteur de son prédécesseur et qu'il trouve auprès du ministère de la Guerre l'appui indispensable qui a manqué au général Pollio.

* * *

On ne saurait passer sous silence, même dans une chronique militaire, les mouvements politiques qui agitent le pays en ce moment. Il faut les noter, parce qu'ils auront une influence indéniable sur la politique militaire ; nous avons, en effet, remarqué que la question principale qui se pose, pour sortir l'armée de sa crise actuelle, est d'ordre politique : savoir de quelle façon envisager la mission de l'Etat italien. Pendant la trop longue durée du gouvernement Giolitti, on ne s'était guère inquiété de cette mission ; la politique d'alors, vivant au jour le jour, avait pour principale préoccupation le silence sur toutes choses importantes. Le but n'était que de vivre ;

mais cette politique, tout en assurant quelques années de tranquillité, a fait un mal énorme au pays et à la nation. La liquidation de la politique de Giolitti a donné bien des difficultés à ses successeurs ; dès que l'endormeur fut parti, tout a craqué, ce qui était inévitable, attendu que notre organisation politique consiste à se reposer pour toute chose sur le président du conseil. En ce moment aussi, une crise économique sévit en Italie comme partout. Il était naturel que, dans un pays sans idéal national, la masse la moins cultivée de la population cherchât avant tout à poursuivre ses intérêts particuliers. D'où la soi-disant révolte de juin, inspirée par les anarchistes, dans laquelle les révoltés n'ont vu que le réapprovisionnement de leurs gardes-manger.

Ce mouvement, de très courte durée et dont on a beaucoup exagéré l'importance, a été, au fond, très utile au pays. Salandra, qui est au pouvoir, a tout remis en lumière, grâce à sa loyauté politique.

Le mécontentement national a provoqué plusieurs courants d'idées qui se précisent de plus en plus, et dont les effets se font déjà sentir. Ce qu'il y a de curieux, c'est que les deux courants principaux qui cherchent à donner à la nation une politique déterminée, sont des courants extrêmes. L'un, le courant catholico-nationaliste, veut une Italie forte, loyale, avec une politique extérieure énergique, basée sur la coopération de toutes les classes sociales ; l'autre, le courant socialiste, est surtout anarchiste ; il est donc superflu d'en rappeler ici les théories bien connues. Et la grande masse du peuple suivra celui de ces deux partis extrêmes qui saura la diriger vers un but précis, tout en le lui rendant accessible en l'élevant à un niveau intellectuel qu'elle n'a pas encore atteint.

Toute la vie nationale se ressentira de ces nouvelles tendances, et surtout lorsque — enfin — des jeunes pourront arriver au gouvernement, ce qui en Italie sera une grande innovation. L'activité militaire s'en ressentira plus que tout autre, et alors seulement la crise de l'armée prendra peut-être fin, de quelque façon que ce soit, parce que nous aurons une politique militaire. Et il semble que ce moment est proche.

* * *

Etant données les lignes encore incertaines de notre politique, il y a peu à dire sur les tendances du nouveau ministre de la Guerre, au pouvoir depuis trois mois. Il faut reconnaître qu'il ne se trouve pas dans une situation très enviable, et qu'il doit consacrer ses efforts comme d'ailleurs ceux de tout le cabinet Salandra, à liquider le triste héritage qui lui a été transmis. On ne saurait donc, dès maintenant,

se prononcer sur ses idées fondamentales au sujet de l'organisation militaire, d'autant plus qu'aucun programme d'ensemble n'a été présenté aux Chambres. Ce que, du reste, nous ne saurions blâmer, car nous sommes trop habitués aux verbiages parlementaires pour ne pas préférer des faits tout simples. Citons-en quelques-uns.

Un des derniers projets de loi présentés par le ministre à la Chambre concerne la réorganisation des services aéronautiques. Nous n'entrerons pas dans les détails, qui peuvent subir des modifications au cours de la discussion parlementaire ; nous nous réservons d'en parler une fois la loi votée. Il suffira maintenant de faire ressortir les idées principales de la nouvelle organisation. La plus importante est que les services aéronautiques constitueront un organisme distinct et cesseront ainsi de se développer au détriment des autres armes, à la manière des parasites. Ces services exigent notamment une grande quantité d'officiers qui n'en sont pas moins maintenus aujourd'hui dans les cadres des différentes armes, où ils ne peuvent être remplacés ; ce système provoque de nombreux vides. Ce projet de loi, au contraire, prévoit une organisation complètement indépendante. Qu'on nous permette cependant une remarque : le nombre des officiers attachés à ces services est tel qu'il correspond presque aux cadres d'une division et si, comme il est de tradition en Italie, on veut maintenir toujours au grand complet ce service accessoire, les cadres des autres armes subiront une diminution considérable, sans compensation possible, surtout en qualité. C'est l'infanterie, dont le recrutement des cadres a été trop négligé par l'ancien ministre qui en souffrira le plus.

A cette question des cadres, se rattache une modification proposée par le ministre général Grandi à la loi d'avancement votée par les Chambres il n'y a même pas six mois. Si l'organisation militaire italienne, dans son ensemble, manque d'une direction précise, on peut dire que tout ce qui concerne le recrutement et l'avancement des cadres en est totalement dépourvu. Nous ne nous sentons pas le courage d'entrer ici dans les détails. En somme, depuis la formation de l'armée italienne, nous assistons à une constante lutte entre le système de l'avancement à l'ancienneté et celui au choix. Alternativement et pour des raisons qu'il serait aisément d'expliquer, l'un ou l'autre système prédomine ; mais en définitive on n'a jamais su faire une part suffisante à l'avancement au choix, quoiqu'on éprouve impérieusement la nécessité de posséder des officiers parfaitement qualifiés, surtout dans le haut commandement. N'insistons pas sur ce sujet. Or, la loi d'avancement Spingardi avait été dictée par un esprit d'opportunisme et de petite politique, et ne penchait ni du

côté de l'ancienneté, ni de celui du choix. En effet, pour contenter les *anciens*, elle modifiait le recrutement du corps de l'état-major général, de manière à ruiner ce bon organisme; en même temps, afin d'encourager le système de l'avancement au choix, elle instituait d'une part des examens pour les capitaines; ces examens pouvaient donner un avantage d'un sixième sur le total des vacances dans le grade supérieur; elle prescrivait, d'autre part, que les promotions au grade de colonel devaient se faire exclusivement au choix, et fixait pour les lieutenants-colonels des examens destinés à déterminer ce choix. Cette loi mécontenta tout le monde, mais surtout les *anciens*, pour lesquels l'habitude était depuis longtemps prise de considérer l'obtention du grade de colonel comme un droit. Le mécontentement fut d'autant plus fort, qu'après les examens, les trois quarts des lieutenants-colonels restèrent sur le carreau. Aujourd'hui, le ministre Grandi propose de réduire l'avantage du choix de capitaine à major à un quinzième et n'accorde aux examens des lieutenants-colonels qu'une valeur consultative. C'est la revanche de l'ancienneté, alors que nous tenons à le dire, c'est la solution inverse qui s'imposait.

Une autre modification encore, préconisée par le ministre Grandi, touche au service intérieur dans les casernes; c'est une modification importante. Dans l'armée italienne, le service intérieur de caserne avait toujours été réglé par un capitaine de service (*d'ispezione*) et un lieutenant de garde (*de picchetto*). Toujours pour des raisons d'opportunisme, un des prédecesseurs du ministre Grandi avait bouleversé ce système, laissant toute la responsabilité du service de caserne à un adjudant *di picchetto*. Les résultats ont été déplorables, telle la perte de toute forme extérieure de discipline, trait caractéristique du troupier italien d'aujourd'hui. On avait oublié que la discipline ne doit pas cesser d'avoir une fonction éducative, et que pour que cette fonction soit vraiment éducative, il faut que les personnes chargées de la mettre en œuvre aient un caractère élevé, qu'elles soient capables de la bien comprendre et de bien l'appliquer. On en revient toujours à une question de qualité. La nécessité s'est donc imposée de rétablir le service intérieur tel qu'il était autrefois et de le remettre entre les mains des officiers. C'est bien; mais puisque cette expérience donner à réfléchir et rappeler qu'il ne suffit pas de passer un service d'un grade à un autre; ce qui importe, c'est de mieux préparer nos jeunes officiers à leur commandement. Cela est absolument nécessaire.

Nous avons ainsi rapporté quelques-uns des actes du nouveau ministre de la guerre; ils sont trop peu nombreux encore pour qu'on

puisse juger de ses tendances ; pourtant, on doit reconnaître qu'il est animé de la louable intention de combler les déficits qu'il a trouvés. C'est déjà beaucoup, et nous en avons perdu l'habitude.

* * *

En Lybie, les choses, pour marcher lentement, n'en progressent pas moins. La province de Tripolitaine est pacifiée et, avec la méfiance qu'on éprouve en Italie pour tout de qui est militaire, on a grand'hâte d'établir le gouvernement civil et de réduire les soldats à leur métier de simples exécuteurs subordonnés. Pour la Cyrénaïque, on est moins pressé, car on y court encore trop de risques ; c'est l'affaire des militaires. Dans cette dernière région, les opérations militaires ont pris le caractère d'une lutte contre une guérilla intense, très bien organisée et soutenue. La grande difficulté est de mordre un ennemi extrêmement mobile. On opère surtout avec des troupes noires ; mais la nécessité de les renforcer et de les appuyer, de protéger les lignes de communication, exige encore l'emploi de nombreuses troupes blanches, et l'armée métropolitaine en demeure toujours anémiée. On fait des progrès, mais il est impossible de prévoir jusqu'à quand l'organisme militaire subira la répercussion de cet état de choses, d'autant plus que les ingénieuses combinaisons militaires du ministre civil des colonies n'ont donné aucun résultat militaire palpable.

En résumé, nous n'avons pas beaucoup de changements à enregistrer dans l'armée depuis le commencement de l'année.

BIBLIOGRAPHIE

Eclaireurs, par Baden-Powell, traduit par P. B. 1 vol. in-8°: Neuchâtel 1914. Delachaux et Niestlé, S. A., éditeurs. Prix : broché, 2 fr. 50 ; relié, 3 fr. 50.

Ce volume, que nos lecteurs connaissent déjà, en est à sa 2^e édition et à son 5^e mille. Dans notre petite Suisse romande, cela s'appelle un succès. L'ouvrage le mérite d'ailleurs ; il recueille, à juste titre, une part de l'admiration qui va au fondateur de l'institution des éclaireurs.

Das deutsche Heer, von Germandt, major. Petite broch. cart. in-8°: Fribourg i/B. 1914. J. Bielerfeld's Verlag. Prix : 1 M. 50.

L'auteur s'est proposé d'initier le grand public aux expressions techniques militaires et à l'organisation générale de l'armée allemande. Il aboutit à son premier but en se servant du second, c'est-à-